

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MAI 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum : 17/33

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MACHADO Claudine, ABELHOU Stéphane, TAVENARD Olivia, BARBIER Pierre, MOUËLLO Françoise, VISNADI Ginette, BRISACIER Valérie, CREPEL Benoît, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël

Absents excusés ayant donné procuration :

DELCASSÉ Marie-Hélène, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
MALET Jean-Pierre, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
DESSEAUX Jean-Pierre, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme TAVENARD Olivia
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. BERTHON Lionel
BESSIERE Maryline, pouvoir à M. DARDENNE Paul
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. BOSIO Raphaël

Absent excusé : MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance : M. BOUVIER Vincent, Mme TAVENARD Olivia et M. IRSUTTI Guillaume

Convocation en date du : 24 mai 2024

Affichage en date du : 24 mai 2024

Ouverture de la séance à 10h00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2024

ORDRE DU JOUR

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

ADMINISTRATION

2 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal

3 - Entrée au Capital de la SPL EUROPOLIA : approbation des statuts

4 - Entrée au Capital de la SPL EUROPOLIA : désignation d'un représentant

5 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Avenue Jacques Chirac et Rue Louis Ramondou

6 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rues des maréchaux

7 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable du ruisseau de Nauzemarelle

8 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rue St Charles

9 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées à l'entrée de ville

10 - Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Rue Magressolles

11 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable de la Rte de Pechbonnieu et donnant sur le parc de la salle polyvalente

12 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la Rue de la Nauze, la Rue des Genêts et la Place Lou Castel

13 - Classement dans le domaine public de la parcelle communale située Rue de l'Autan

14 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Route de Fonbeauzard

15 - Classement dans le domaine public d'un délaissé du rond-point du Camilong

16 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rue Jean Dumons

17 - Classement dans le domaine public du bras de décharge du Ruisseau de Carles ainsi que de la piste cyclable attenante

18 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Route de Fonbeauzard

19 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rue du Pont Vieil

20 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Rue Pierre et Marie Curie

21 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable le long de l'Hers

22 - Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Impasse Jean Costes

23 - Classement dans le domaine public de délaissés de voirie Chemin de Naucou

24 - Classement dans le domaine public de la parcelle communale constituant la piste cyclable des Grenouilles

PERSONNEL

25 - Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2024

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

- 26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy Sitter
- 27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des Parents d'Elèves
- 28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GEV Castelginest
- 29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Castelginest Basket Club
- 30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Castelginest en Fête
- 31 - Groupement de commandes « Fournitures de gaz » : adhésion de la commune
- 32 - Groupement de commandes « Achat de véhicules peu émissifs (électriques et hybrides) » : adhésion de la commune
- 33 - Complexe sportif de Buffebiau : lancement de la consultation de travaux
- 34 - Mise en place du dispositif « Les promeneurs du Net » : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- 35 - Convention d'aide à l'investissement de la CAF - Subvention et prêt des « fonds locaux caisse d'allocation familiales » pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest
- 36 - Contrat de prêt de la CAF pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

- 37 - Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré
- 38 - Convention de bénévolat pour le Rose Festival

TARIFICATION

- 39 - Création d'un tarif pour les marchés nocturnes
- 40 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

INTERCOMMUNALITÉ

- 41 - Participation citoyenne : adhésion à la plateforme « Je participe »

CADRE DE VIE

- 42 - Marchés nocturnes : approbation du règlement intérieur
- 43 - Marchés nocturnes : approbation de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose de nommer Mme TAVENARD Olivia, M. BOUVIER Vincent et M. IRSUTTI Guillaume secrétaires de séance.

Mme TAVENARD Olivia, M. BOUVIER Vincent et M. IRSUTTI Guillaume sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 qui a été adressé aux élus le 22 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture des questions orales déposées par le groupe d'opposition :
- La réglementation sur le tractage politique dans le marché de Castelginest a-t-elle changé ?

- Y a-t-il un problème concernant l'entretien des espaces verts sur Castelginest ? Plusieurs habitants se sont plaints d'espaces pas ou peu tondu...
- Nous avons été alertés par des habitants concernant certains feux tricolores, ils nous indiquent que sur plusieurs, le système sonore pour les malvoyants ne fonctionne pas ou plus.
- Pouvez-vous nous faire un retour sur la visite du conseil régional pour le futur lycée?

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2024

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Débats

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que les décisions DEC.2024-076 et DEC.2024-077 ont été ajoutées au tableau présenté ce jour aux Conseillers Municipaux car il n'en avait pas été rendu compte lors du précédent Conseil Municipal.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC. 2024-161** *avenant 2 concernant la fourniture et la mise en place d'un mat supplémentaire dans le marché 23-MAPA-FCS-23 : Extension de la Vidéoprotection fixant à 64 116,10 € HT le montant total du marché*, demande quelle est la nouvelle implantation des caméras.

M. le Maire répond qu'il y en a une installée en face de la Gendarmerie et une Route de Bruguières, près du refuge. Ce sont en effet deux lieux sensibles dont la vidéoprotection contribue à renforcer la sécurité.

Délibération DEL.2024-089
--

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2024-076	Décision portant adhésion annuelle à l'association LES AMIS DE LA GENDARMERIE
DEC. 2024-077	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société APF pour des travaux de menuiserie pour le changement de la porte du Presbytère pour un montant de 3 994,52 € HT

DEC. 2024-122	Décision portant attribution de la salle Mauvezin aux REPUBLICAINS 31 le 22-03-24
DEC. 2024-123	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à RENAISSANCE le 25-03-24
DEC. 2024-124	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOGAPEINT pour des travaux de protection murale à l'école Léonard de Vinci pour un montant de 5 916,31 € HT
DEC. 2024-125	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le 26-04-24
DEC. 2024-126	ANNULEE
DEC. 2024-127	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le 21-09-24
DEC. 2024-128	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MIDI AQUITAINE pour des travaux de réfection d'une clôture mitoyenne à l'espace vert Place Madis pour un montant de 1 817,75 € HT
DEC. 2024-129	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SYSTHERMIC pour des travaux de démontage et de stockage des climatisations de la toiture de l'école maternelle Françoise Dolto pour un montant de 2 815,00 € HT
DEC. 2024-130	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession BLEUET 2 Case n°174
DEC. 2024-131	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-20 pour la maintenance du matériel de sécurité incendie Lot N°3 Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) par la société AMS pour un montant total maximum prévisionnel de : 18 000,00 € HT / an
DEC. 2024-132	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour des travaux de reprise des caniveaux dans la cour de la Gendarmerie de Castelginest pour un montant de 15 137,00 € HT
DEC. 2024-133	Décision portant attribution du bureau A-M. TESTOU au CABINET DALAS le 26-05-24
DEC. 2024-134	Décision portant attribution du bureau A-M. TESTOU à IZYSYNDIC LE 19-03-24
DEC. 2024-135	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré T1 n°85
DEC. 2024-136	Décision portant attribution du bureau A-M. TESTOU au CABINET FITGESTION le 21-05-24
DEC. 2024-137	Décision portant attribution du bureau A-M. TESTOU à FONCIA TOULOUSE le 24-04-24
DEC. 2024-138	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFA
DEC. 2024-139	ANNULEE
DEC. 2024-140	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN au Conseil Syndical de copropriété de Buffebiau le lundi 6 mai 2024 à 18h00
DEC. 2024-141	Décision portant attribution du marché n°24-LC-TVX-04 à la société LOSBEGER pour l'entretien du clos des deux terrains de tennis couvert pour un montant HT de 63 800 €

DEC. 2024-142	Décision portant attribution du bureau A-M. TESTOU au groupe AUDITIA le 19-06-24
DEC. 2024-143	Décision portant renouvellement d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré T1 n°52
DEC. 2024-144	Décision portant avenant au marché subséquent de la lettre de consultation n°74/2023 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 lot n°12 à la société SNTD fixant à 135 912,00 € HT le montant total de la lettre pour des travaux supplémentaires de désamiantage du réseau EU suite à la découverte lors des travaux de tuyaux amiantés
DEC. 2024-145	Décision avenant 2 au marché subséquent de la lettre de consultation n°06/2024 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 lot n°04 à la société MLA fixant à 1 939,17 € HT le montant total de la lettre pour des travaux supplémentaires de démarches auprès du Consuel suite à la demande du bureau de contrôle du raccordement du coffret électrique au puit sur la parcelle AC105
DEC. 2024-146	Décision avenant 1 au marché subséquent de la lettre de consultation n°82/2023 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 lot n°13 à la société STTL afin de prolonger les délais de la lettre
DEC. 2024-147	ANNULEE
DEC. 2024-148	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SYSTHERMIC pour des travaux de climatisation à la salle du personnel au Centre de Petite Enfance pour un montant de 2 494,50 € HT
DEC. 2024-149	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré C2 n°314
DEC. 2024-150	Décision portant attribution d'un Accord-cadre à la société LACOSTE DACTYL pour le lot n°1 : Acquisition de fournitures scolaires du marché 24-MAPA-FCS-01 - Acquisition de fournitures scolaires, de papier-enveloppes pour la ville de Castelginest. pour un montant maximum sur 4 ans de 128 000€ HT
DEC. 2024-151	Décision portant attribution d'un Accord-cadre à la société LACOSTE DACTYL pour le lot n°2: Acquisition de papier-enveloppes du marché 24-MAPA-FCS-01 - Acquisition de fournitures scolaires, de papier-enveloppes pour la ville de Castelginest. pour un montant maximum sur 4 ans de 44 000€ HT
DEC. 2024-152	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à [REDACTED] le 21-04-24
DEC. 2024-153	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société CASSIN pour des travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets (ferrailles et plastiques) de parcelles situées route de Bruguières pour un montant de 6 316,00 € HT
DEC. 2024-154	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ID VERDE pour des travaux de fleurissement annuel des jardinières de la commune pour un montant de 12 905,00 € HT
DEC. 2024-155	Décision avenant 2 concernant l'ajout de sites supplémentaires au BPU du marché n° 22-MAPA-FCS-31 Traitement antiparasitaire pour le lot n°01 : Dératisation et lutte contre divers rongeurs
DEC. 2024-156	Décision avenant 2 concernant l'ajout de sites supplémentaires au BPU du marché n° 22-MAPA-FCS-31 Traitement antiparasitaire pour le lot n°02 :

	Désinsectisation
DEC. 2024-157	Décision portant adhésion à l'association AUAT pour l'année de 2024
DEC. 2024-158	Décision concernant le financement du city stade et confirmant son inscription au budget 2024 dans le cadre du plan 5000 terrains de sports de l'agence nationale du sport.
DEC. 2024-159	Décision portant attribution de la salle TESTOU le samedi 18 mai 2024 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 19 mai 2024 de 9h00 à 12h00
DEC. 2024-160	Décision avenant 1 concernant le changement du serveur proposé initialement au marché 23-MAPA-FCS-23 : Extension de la Vidéoprotection fixant à 63 360,80 € HT le montant total du marché
DEC. 2024-161	Décision avenant 2 concernant la fourniture et la mise en place d'un mat supplémentaire dans le marché 23-MAPA-FCS-23 : Extension de la Vidéoprotection fixant à 64 116,10 € HT le montant total du marché
DEC. 2024-162	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société LBP pour la réalisation de relevé afin de positionner une construction sur la parcelle BP 25 et d'un relevé altimétrique du terrain avec l'emplacement des arbres parcelles cadastrées section BP n° 13-18-19-20-21-22-23-24-25 situées Route de Bruguières pour un montant de 2 400,00 € HT
DEC. 2024-163	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN le samedi 15 juin 2024 à des particuliers
DEC. 2024-164	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 2 Case n°18
DEC. 2024-165	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 2 Case n°25
DEC. 2024-166	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024 31) à la société MARCHAND pour la fourniture et pose de robinet sur un urinoir ainsi que d'une trappe de visite au Gymnase pour un montant de 375,00 € HT
DEC. 2024-167	Décision portant mise à disposition de locaux au profit de l'Etat
DEC. 2024-168	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024 27) à la société LBP pour des Relevés topographique sur le site de Nauzemarelle pour un montant de 950,00 € HT
DEC. 2024-169	Décision portant occupation temporaire du domaine public
DEC. 2024-170	Décision portant mise à disposition de locaux auprès de l'association Secours Catholique
DEC. 2024-171	Décision portant mise à disposition de locaux auprès de l'association Diocèse
DEC. 2024-172	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société EG-BAT pour des travaux de réfection d'étanchéités des toits-terrasses à l'école Lucie Aubrac pour un montant de 69 976,00 € HT
DEC. 2024-173	Décision portant attribution d'un avenant n°1 de terrassement complémentaire suite à des aléas de chantier pour le marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale Lot 1 : Terrassement / VRD / aménagements extérieurs pour un montant de 19 883,30 € HT fixant à 130 598,44 € € HT le montant total du marché

DEC. 2024-174	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à FONCIA TOULOUSE le 25-06-24
DEC. 2024-175	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société LBP pour un relevé architectural à la Salle Joséphine Baker pour un montant de 6 050,00 € HT
DEC. 2024-176	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SYSTHERMIC pour la fourniture et la pose d'une climatisation pour les Algeco bureau et infirmerie au refuge pour animaux pour un montant de 4 957,38 € HT
DEC. 2024-177	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-28) à la société MALET pour des travaux de reprise du chemin en sabline au Parc Mauvezin pour un montant de 6 830,00 € HT
DEC. 2024-178	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-34) à la société MALET pour la réalisation de fourreaux en massifs en béton pour la pose de panneaux d'élections pour un montant de 4 020,50 € HT
DEC. 2024-179	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-33) à la société MALET pour des travaux de modification de la clôture de l'école Lucie Aubrac pour un montant de 12 233,60 € HT
DEC. 2024-180	Portant attribution de la lettre de commande 24-LC-MO-08 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de façades de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

ADMINISTRATION

2 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la société SCI SPE a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis. Le projet porte sur la réalisation d'un projet de plateforme logistique d'environ 24 500 m², dont les seuils d'exploitation prévus conduisent à un classement sous le régime des ICPE.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2024 conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande a été soumise à une consultation du public.

M. le Maire ajoute que conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Castelginest, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelée à formuler un avis sur ce dossier.

M. DARDENNE demande quelle est la nature des « matières combustibles », car la dangerosité qu'elles représentent n'est pas la même selon qu'il s'agisse d'hydrocarbures ou de bois, par exemple.

M. le Maire répond qu'il y a eu un classement. Ainsi, toutes les mesures préventives et curatives ont été étudiées de manière rigoureuse. Il serait certes intéressant de le savoir, mais les professionnels qui ont réalisé ces études, soumises à une réglementation très stricte, n'auraient pas classée l'installation en cas de doute.

Délibération DEL.2024-090

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal

La société SCI SPE a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis. Le projet porte sur la réalisation d'un projet de plateforme logistique d'environ 24 500 m², dont les seuils d'exploitation prévus conduisent à un classement sous le régime des ICPE.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2024 conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande a été soumise à une consultation du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Castelginest, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposé par la société SCI SPE relatif à la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles située ZA du petit paradis sur le territoire de la commune de Bruguières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

3 - Entrée au Capital de la SPL EUROPOLIA : approbation des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-017 en date du 5 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2 536 € par action.

L'entrée dans le capital de la SPL EUROPOLIA nécessite une modification des statuts de la structure.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la SPL EUROPOLIA.

M. le Maire ajoute qu'adhérer à la SPL est pour la commune le moyen d'avoir un regard sur l'activité et peut-être également de faire appel à la société en cas de besoin.

Il est important de demeurer attentif car il peut arriver que, même en croyant bien faire, ce genre de société aille au-delà de la mission lui étant assignée, ce qui pose un certain nombre de problèmes, y compris de financement.

Délibération DEL.2024-091
--

Objet : Entrée au Capital de la SPL Europolia : approbation des statuts

Par délibération n°2024-017 en date du 05 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2536 € par action.

L'entrée dans le capital de la SPL Europolia nécessite une modification des statuts de la structure.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

· Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général. »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté de mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« *La société a pour objet :*

- *la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;*
- *la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;*
- *la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies. »*

La commune de Castelginest, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

· Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (1 représentant commun)
TOTAL	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Castelginest, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de la commune au Conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

L'acquisition par la commune de Castelginest d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune de Castelginest au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Castelginest pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Castelginest, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la SPL Europolia.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2024-017 en date du 05 mars 2024 Entrée au Capital de la SPL Europolia ;
ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **APPROUVE** le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Castelginest à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

4 - Entrée au Capital de la SPL EUROPOLIA : désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que l'acquisition par la commune de Castelginest d'une action de la SPL EUROPOLIA ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Castelginest pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner un représentant de la collectivité en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.

M. le Maire propose la candidature de M. IRSUTTI.

Délibération DEL.2024-092

Objet : Entrée au Capital de la SPL Europolia : désignation d'un représentant

L'acquisition par la commune de Castelginest d'une action de la SPL EUROPOLIA ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Castelginest pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la collectivité en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur IRSUTTI Guillaume en tant que représentant de la Commune de Castelginest aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA . Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à une élection à bulletins secret pour cette désignation, ce que les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur IRSUTTI Guillaume, Conseiller Municipal, en qualité de représentant de la Commune de Castelginest aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

- **DESIGNE** Monsieur IRSUTTI Guillaume, Conseiller Municipal de la commune de Castelginest, en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

5 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Avenue Jacques Chirac et Rue Louis Ramondou

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AT 314 d'une superficie de 3 234 m²

AT 358 d'une superficie de 3884 m²

AT 298 d'une superficie de 1775 m²

AT 129 d'une superficie de 899 m²

AS 271 d'une superficie de 25 m²

Ces parcelles constituent l'Avenue Jacques Chirac et une partie de la Rue Ramondou pour 931 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-093

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Avenue Jacques Chirac et Rue Louis Ramondou

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AT 314 d'une superficie de 3234 m²

AT 358 d'une superficie de 3884 m²

AT 298 d'une superficie de 1775 m²

AT 129 d'une superficie de 899 m²

AS 271 d'une superficie de 25 m²

Ces parcelles constituent l'Avenue Jacques Chirac et une partie de la Rue Ramondou pour 931 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AT 314 d'une superficie de 3 234 m², AT 358 d'une superficie de 3884 m², AT 298 d'une superficie de 1775 m², AT 129 d'une superficie de 899 m² et AS 271 d'une superficie de 25 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

6 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rues des maréchaux

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AS 220 d'une superficie de 2734 m²

AS 219 d'une superficie de 11 886 m²

AS 218 d'une superficie de 14 995 m²

Ces parcelles constituent les rues de Lattre de Tassigny, Maréchal Juin, Maréchal Foch, Maréchal Leclerc, Pierre Julia, Maréchal Joffre, Maréchal Franchet d'Esperey, Ramondou pour partie, Jean Astruc, Charles Couly, Jean Marie Clerc, l'impasse Liautey pour 2 410 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-094

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rues des maréchaux

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AS 220 d'une superficie de 2734 m²

AS 219 d'une superficie de 11 886 m²

AS 218 d'une superficie de 14 995 m²

Ces parcelles constituent les rues de Lattre de Tassigny, Maréchal Juin, Maréchal Foch, Maréchal Leclerc, Pierre Julia, Maréchal Joffre, Maréchal Franchet d'Esperey, Ramondou pour partie, Jean Astruc, Charles Couly, Jean Marie Clerc, l'impasse Liautey pour 2 410 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AS 220 d'une superficie de 2734 m², AS 219 d'une superficie de 11 886 m² et AS 218 d'une superficie de 14 995 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

7 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable du ruisseau de Nauzemarelle

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AS 233 d'une superficie de 339 m²

AS 235 d'une superficie de 97 m²

AS 213 d'une superficie de 165 m²

AS 214 d'une superficie 260 m²

AS 215 d'une superficie de 401 m²

AS 216 d'une superficie de 140 m²

AS 217 d'une superficie de 679 m²

Ces parcelles constituent la piste cyclable du ruisseau de Nauzemarelle pour 523 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion.

**Délibération
DEL.2024-095**

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable du ruisseau de Nauzemarelle

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

AS 233 d'une superficie de 339 m²

AS 235 d'une superficie de 97 m²

AS 213 d'une superficie de 165 m²

AS 214 d'une superficie de 260 m²

AS 215 d'une superficie de 401 m²

AS 216 d'une superficie de 140 m²

AS 217 d'une superficie de 679 m²

Ces parcelles constituent la piste cyclable du ruisseau de Nauzemarelle pour 523 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AS 233 d'une superficie de 339 m², AS 235 d'une superficie de 97 m², AS 213 d'une superficie de 165 m², AS 214 d'une superficie 260 m², AS 215 d'une superficie de 401 m², AS 216 d'une superficie de 140 m² et AS 217 d'une superficie de 679 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

8 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rue St Charles

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BA 197 d'une superficie de 1379 m²

BA 265 d'une superficie de 2 299 m²

Ces parcelles constituent la Rue St Charles pour 260 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-096

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales situées Rue St Charles

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BA 197 d'une superficie de 1379 m²

BA 265 d'une superficie de 2 299 m²

Ces parcelles constituent la Rue St Charles pour 260 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BA 197 d'une superficie de 1379 m² et BA 265 d'une superficie de 2 299 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

9 - Classement dans le domaine public des parcelles communales situées à l'entrée de ville

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BA 266 d'une superficie de 693 m²

BA 286 d'une superficie de 1 828 m²

BE 258 d'une superficie de 2 149 m²

Ces parcelles constituent la Rue St Gilles pour 167 ml, le parking St Gilles ainsi que le rond-point d'entrée de ville pour 25 ml et le trottoir d'entrée de ville.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-097

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales situées à l'entrée de ville

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BA 266 d'une superficie de 693 m²

BA 286 d'une superficie de 1 828 m²

BE 258 d'une superficie de 2 149 m²

Ces parcelles constituent la Rue St Gilles pour 167 ml, le parking St Gilles ainsi que le rond-point d'entrée de ville pour 25 ml et le trottoir d'entrée de ville. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BA 266 d'une superficie de 693 m², BA 286 d'une superficie de 1 828 m² et BE 258 d'une superficie de 2 149 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

10 - Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Rue Magressolles

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BA 253 d'une superficie de 33 m²

Cette parcelle constitue un trottoir à l'angle de la Rue Magressolles et de la Rue Castel Vieil.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cet espace, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-098**

Objet : Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Rue Magressolles

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BA 253 d'une superficie de 33 m²

Cette parcelle constitue un trottoir à l'angle de la Rue Magressolles et de la Rue Castel Vieil.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cet espace, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BA 253 d'une superficie de 33 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

11 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable de la Rte de Pechbonnieu et donnant sur le parc de la salle polyvalente

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- BB 233 d'une superficie de 90 m²
- BB 234 d'une superficie de 286 m²
- BB 235 d'une superficie de 292 m²
- BB 240 d'une superficie de 159 m²
- BB 269 d'une superficie de 154 m²
- BB 271 d'une superficie de 82 m²
- BB 272 d'une superficie de 108 m²
- BB 274 d'une superficie de 77 m²

Ces parcelles constituent la piste cyclable de la Route de Pechbonnieu pour 352 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-099**

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la piste cyclable de la Rte de Pechbonnieu et donnant sur le parc de la salle polyvalente

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- BB 233 d'une superficie de 90 m²
- BB 234 d'une superficie de 286 m²
- BB 235 d'une superficie de 292 m²
- BB 240 d'une superficie de 159 m²
- BB 269 d'une superficie de 154 m²
- BB 271 d'une superficie de 82 m²
- BB 272 d'une superficie de 108 m²
- BB 274 d'une superficie de 77 m²

Ces parcelles constituent la piste cyclable de la Route de Pechbonnieu pour 352 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BB 233 d'une superficie de 90 m², BB 234 d'une superficie de 286 m², BB 235 d'une superficie de 292 m², BB 240 d'une superficie de 159 m², BB 269 d'une superficie de 154 m², BB 271 d'une superficie de 82 m², BB 272 d'une superficie de 108 m² et BB 274 d'une superficie de 77 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

12 - Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la Rue de la Nauze, la Rue des Genêts et la Place Lou Castel

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BD 188 d'une superficie de 7111 m²

Cette parcelle constitue la Rue de la Nauze, la Rue des Genêts et la Place Lou Castel pour 898 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-100**

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles communales constituant la Rue de la Nauze, la Rue des Genêts et la Place Lou Castel

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BD 188 d'une superficie de 7111 m²

Cette parcelle constitue la Rue de la Nauze, la Rue des Genêts et la Place Lou Castel pour 898 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces voies, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 188 d'une superficie de 7111 m²;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

13 - Classement dans le domaine public de la parcelle communale située Rue de l'Autan

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AO 180 d'une superficie de 1247 m²

Cette parcelle constitue la Rue de l'Autan pour 140 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-101

Objet : Classement dans le domaine public de la parcelle communale située Rue de l'Autan

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AO 180 d'une superficie de 1247 m²

Cette parcelle constitue la Rue de l'Autan pour 140 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AO 180 d'une superficie de 1247 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

14 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Route de Fonbeuzard

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AP 139 d'une superficie de 16 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable Route de Fonbeuzard.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion.

**Délibération
DEL.2024-102**

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Route de Fonbeuzard

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AP 139 d'une superficie de 16 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable Route de Fonbeuzard. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AP 139 d'une superficie de 16 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

15 - Classement dans le domaine public d'un délaissé du rond-point du Camilong

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AS 31 d'une superficie de 30 m²

Cette parcelle constitue un délaissé du rond-point du Camilong.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-103

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé du rond-point du Camilong

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AS 31 d'une superficie de 30 m²

Cette parcelle constitue un délaissé du rond-point du Camilong. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AS 31 d'une superficie de 30 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

16 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rue Jean Dumons

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AS 183 d'une superficie de 260 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoirs Rue Jean Dumons.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-104

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoirs Rue Jean Dumons

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AS 183 d'une superficie de 260 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoirs Rue Jean Dumons. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AS 183 d'une superficie de 260 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

17 - Classement dans le domaine public du bras de décharge du Ruisseau de Carles ainsi que de la piste cyclable attenante

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AP 108 d'une superficie de 3 763 m²

Cette parcelle constitue le bras de décharge du ruisseau de Carles ainsi que la piste cyclable attenante pour 239ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public.

**Délibération
DEL.2024-105**

Objet : Intégration dans le domaine public du bras de décharge du Ruisseau de Carles ainsi que la piste cyclable attenante

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AP 108 d'une superficie de 3 763 m²

Cette parcelle constitue le bras de décharge du ruisseau de Carles ainsi que la piste cyclable attenante pour 239ml. Il est proposé au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AP 108 d'une superficie de 3 763 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

18 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Route de Fonbeauzard

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AX 191 d'une superficie de 44 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoir Route de Fonbeauzard pour 26 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-106

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rte de Fonbeauzard

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

AX 191 d'une superficie de 44 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoir Rte de Fonbeauzard pour 26 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AX 191 d'une superficie de 44 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

19 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rue du Pont Vieil

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BA 385 d'une superficie de 549 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoir Rue du Pont Vieil pour 84 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-107

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de trottoir Rue du Pont Vieil

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BA 385 d'une superficie de 549 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de trottoir Rue du Pont Vieil pour 84 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BA 385 d'une superficie de 549 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Rue Pierre et Marie Curie

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BD 24 d'une superficie de 92 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable Rue Pierre et Marie Curie pour 23 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-108**

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable Rue Pierre et Marie Curie

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BD 24 d'une superficie de 92 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable Rue Pierre et Marie Curie pour 23 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 24 d'une superficie de 92 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

21 - Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable le long de l'Hers

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BE 1 d'une superficie de 5042 m².

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable le long de l'Hers pour 437 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-109

Objet : Classement dans le domaine public d'un délaissé de piste cyclable le long de l'Hers

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BE 1 d'une superficie de 5042 m²

Cette parcelle constitue un délaissé de piste cyclable le long de l'Hers pour 437 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ce délaissé, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BE 1 d'une superficie de 5042 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

22 - Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Impasse Jean Costes

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BB 185 d'une superficie de 801 m².

Cette parcelle constitue l'Impasse Jean Costes pour 129 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-110**

Objet : Classement dans le domaine public d'une parcelle communale située Impasse Jean Costes

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :

BB 185 d'une superficie de 801 m²

Cette parcelle constitue l'Impasse Jean Costes pour 129 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette voie, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BB 185 d'une superficie de 801 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

23 - Classement dans le domaine public de délaissés de voirie Chemin de Naucou

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- BC 200 d'une superficie de 58 m² ;
- BC 212 d'une superficie de 226 m².

Ces parcelles constituent des délaissés de voirie Chemin de Naucou.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces délaissés, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Délibération DEL.2024-111

Objet : Classement dans le domaine public de délaissés de voirie Chemin de Naucou

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

BC 200 d'une superficie de 58 m²

BC 212 d'une superficie de 226 m²

Ces parcelles constituent des délaissés de voirie Chemin de Naucou. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de ces délaissés, de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BC 200 d'une superficie de 58 m² et BC 212 d'une superficie de 226 m²;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

24 - Classement dans le domaine public de la parcelle communale constituant la piste cyclable des Grenouilles

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :
BC n°63 d'une superficie de 1 884 m².

Cette parcelle constitue la piste cyclable Des Grenouilles pour 260 ml.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

**Délibération
DEL.2024-112**

Objet : Classement dans le domaine public de la parcelle communale constituant la piste cyclable des Grenouilles

La commune est propriétaire de la parcelle suivante :
BC n°63 d'une superficie de 1 884 m²

Cette parcelle constitue la piste cyclable Des Grenouilles pour 260 ml. Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ouverture au public de cette piste cyclable, de classer cette parcelle dans le domaine public afin d'en faciliter la gestion, laquelle est déjà assurée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BC n°63 d'une superficie de 1 884 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PERSONNEL

25 - Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Débats

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie, sur la paye de novembre 2024, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime.

Délibération DEL.2024-113

Objet : Régime indemnitaire des agents titulaires : attribution de la prime de fin d'année versée sur la paye de novembre 2024

Afin de permettre le règlement de la prime de fin d'année aux agents titulaires de la Mairie, sur la paye de novembre 2024, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe du versement de cette prime.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la prime de fin d'année aux agents titulaires ainsi qu'en contrat à durée indéterminée de la Mairie au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy Sitter

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 000 € à l'association Handy Sitter.

Mme URSULE indique que Toulouse Métropole leur a accordé la même somme.

M. le Maire souligne que c'est une preuve que l'association se développe et gagne en crédibilité.

**Délibération
DEL.2024-114**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy Sitter

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 000 € à l'association Handy Sitter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Handy Sitter une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des Parents d'Elèves

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 366.77 € au Groupement des Parents d'Elèves.

Mme FACCHINI précise que cette subvention permettra au Groupement des Parents d'Elèves d'acquérir des fournitures dans le cadre des élections.

Délibération DEL.2024-115

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des Parents d'Elèves

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 366.77 € au groupement des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder au Groupement des Parents d'Elèves une subvention d'un montant de 366.77 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GEV Castelginest

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 220 € à l'association GEV Castelginest pour l'achat de bandes élastiques sur présentation de factures.

Délibération DEL.2024-116

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GEV Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 220 € à l'association GEV Castelginest pour l'achat de bandes élastiques sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association GEV une subvention d'un montant de 220 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Castelginest Basket Club

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association Castelginest Basket Club pour l'achat de matériel. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Délibération

DEL.2024-117

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Castelginest Basket Club

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 € à l'association Castelginest Basket Club pour l'achat de matériel. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Castelginest Basket Club une subvention d'un montant de 2500 € pour l'achat de matériel. Cette subvention sera versée sur présentation de factures;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Castelginest en Fête

Rapporteur : M. BOUVIER

Débats

M. BOUVIER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité Castelginest en Fête pour l'organisation d'un marché nocturne en partenariat avec la commune.

M. le Maire souligne que cette initiative est de très bonne qualité ; ce marché apparaît comme un réel plus pour la commune. C'est original et sympathique et cela renforcera probablement la vie festive et associative de la commune.

M. BOUVIER ajoute que le marché comportera une partie marché artisanal et une partie restauration avec plusieurs food-trucks.

Délibération DEL.2024-118

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Castelginest en Fête

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité Castelginest en Fête pour l'organisation d'un marché nocturne en partenariat avec la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder au Comité Castelginest en Fête une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation d'un marché nocturne en partenariat avec la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>

31 - Groupement de commandes « Fournitures de gaz » : adhésion de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que le contexte énergétique actuel est complexe. Il y a eu d'importantes augmentations des coûts et d'autres sont à venir.

Les communes ont ainsi été amenées à mener un certain nombre d'actions, qui commencent à porter leurs fruits. Castelginest ne s'arrêtera pas là. S'agissant du photovoltaïque par exemple, la salle polyvalente ainsi que le gymnase ont déjà été équipés ; tous les bâtiments publics seront à terme équipés. Au niveau métropolitain, Castelginest est une des communes les plus dynamiques et engagées en la matière.

Un partenariat métropolitain est actuellement à l'étude, lequel permettra de mieux appréhender ce phénomène, au niveau de la qualité des matériaux, des plans d'actions à mettre en œuvre, ainsi que des coûts. C'est une démarche porteuse de beaucoup de bienfaits.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer au groupement de commande qui sera constitué par Toulouse Métropole pour la fourniture de gaz.

Délibération DEL.2024-119

Objet : Groupement de commandes « Fournitures de gaz » : adhésion de la commune

Toulouse Métropole propose à ses communes membres qui le souhaitent de procéder au lancement d'une consultation concernant les fournitures de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande qui sera constitué par Toulouse Métropole pour la fourniture de gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes,

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes « Fournitures de gaz » ;

APPROUVE la désignation de Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. En précisant que la commission compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer la convention et tout actes relatifs à cette consultation et ses effets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

32 - Groupement de commandes « Achat de véhicules peu émissifs (électriques et hybrides) » : adhésion de la commune

Rapporteur : M. IRSUTTI

Débats

M. IRSUTTI indique qu'il a été choisi d'inclure les véhicules électriques et hybrides afin de se donner la possibilité de pouvoir acquérir les véhicules les plus vertueux possibles. Effectivement, considérant le nombre limité de bornes de recharge actuellement installées, la possibilité de choisir des véhicules hybride ne doit pas être délaissée dans cette période de transition.

M. IRSUTTI propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande qui sera constitué par Toulouse Métropole pour l'achat de véhicules peu émissifs

M. le Maire souligne que l'hybride rechargeable est un bon compromis entre l'électrique et le thermique.

**Délibération
DEL.2024-120**

Objet : Groupement de commandes « Achat de véhicules peu émissifs (électriques et hybrides) » : adhésion de la commune

Toulouse Métropole propose à ses communes membres qui le souhaitent de procéder au lancement d'une consultation concernant l'achat de véhicules peu émissifs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande qui sera constitué par Toulouse Métropole pour l'achat de véhicules peu émissifs

Le conseil Municipal,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes,

ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes « Achat de véhicules peu émissifs » ;

APPROUVE la désignation de Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. En précisant que la commission compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer la convention et tout actes relatifs à cette consultation et ses effets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

33 - Complexe sportif de Buffebiau : lancement de la consultation de travaux

Rapporteur : M. IRSUTTI

Débats

Afin de permettre le lancement de la consultation relative aux travaux de la piste d'athlétisme, des bassins de rétention, d'un terrain multisport et d'un parcours sportif, **M. IRSUTTI** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert.

M. le Maire ajoute que le projet initial était bien plus simple, avec des coûts de l'ordre de 600 000 €. Au fur et à mesure des dialogues et échanges avec les associations et les spécialistes, ainsi que des sportifs eux-mêmes, il est apparu qu'il valait mieux avoir un système avec un drainage parfait et homologué pour les compétitions régionales. Il a ainsi fallu engager une démarche différente de celle initiée à la base. Comme pour les terrains synthétiques, la commune sera extrêmement sollicitée pour l'utilisation de la piste d'athlétisme. La règle retenue est qu'il conviendra d'être prévoyant, la dégradation coûtant très cher. La position est dure, mais vertueuse : la piste sera réservée aux Castelginestois.

M. BOSIO demande si le projet retenu lors du précédent appel d'offres, pour la recherche d'un cabinet d'architecte, est remis en cause avec cette nouvelle consultation.

M. IRSUTTI répond que le projet reste le même. Un architecte a été notifié pour le complexe sportif, il faut maintenant réaliser les travaux en créant des lots pour les différents équipements sportifs à réaliser.

Délibération DEL.2024-121
--

Objet : Complexe sportif de Buffebiau : lancement de la consultation de travaux

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du complexe sportif de Buffebiau afin d'offrir aux castelginestois de nouveaux équipements sportifs.

Il convient, conformément au programme de l'opération, de lancer les travaux consistant en la réalisation de la piste d'athlétisme, la réhabilitation du terrain de rugby en terrain mixte et l'aménagement du parcours de santé paysagé. Par ailleurs, les travaux relatifs à la réalisation du bassin de rétention qui ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Toulouse Métropole doivent également être réalisés dans la première session des travaux.

Le montant estimatif global de cette phase est de 2 450 000 € HT.

Conformément au code de la commande publique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2122-2 et R. 2124-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

Où l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord au lancement de l'appel d'offre ouvert pour la réhabilitation du terrain de rugby et la création d'une piste d'athlétisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relatifs à ce marché ;

- **AUTORISE**, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la personne ayant délégation à signer le marché public concerné par la présente délibération avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations ;

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

34 - Mise en place du dispositif « Les promeneurs du Net » : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique qu'un « Promeneur du Net » est un professionnel qui entre en relation avec les jeunes et les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat,...). Il les écoute, les conseille, répond à leur question ou les oriente le cas échéant vers la structure la plus adaptée.

Afin de mettre en place ce dispositif inscrit dans la Convention Territoriale Globale, Mme FACCHINI demande au Conseil Municipal de solliciter le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat du matériel.

**Délibération
DEL.2024-122**

Objet : Mise en place du dispositif Les promeneurs du Net : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Un Promeneur du Net est un professionnel qui entre en relation avec les jeunes et les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat,...). Il les écoute, les conseille, répond à leur question ou les orientent le cas échéant vers la structure la plus adaptée.

Afin de mettre en place ce dispositif inscrit dans la Convention Territoriale Globale, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat du matériel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Promeneurs du Net » ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement du dispositif Les Promeneurs du Net ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

35 - Convention d'aide à l'investissement de la CAF - Subvention et prêt des « fonds locaux caisse d'allocation familiales » pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire souligne que la dénomination de « Maison municipale pour la vie associative de Castelginest » est apparue meilleure qu'un nom propre, car elle désigne la fonction tout en soulignant que la maison est municipale et qu'elle met à l'honneur la vie associative.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de subvention pour la construction de la maison municipale pour la vie associative de Castelginest pour la partie du bâtiment dédié à Castel'Ado.

**Délibération
DEL.2024-123**

Objet : Convention d'aide à l'investissement de la CAF - Subvention et prêt des « fonds locaux Caisse d'Allocation Familiales » pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de subvention pour la construction de la maison municipale pour la vie associative de Castelginest pour la partie du bâtiment dédié à Castel'Ados.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'aide à l'investissement de la CAF - Subvention et prêt des « fonds locaux caisse d'allocation familiales » pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'aide à l'investissement de la CAF - Subvention et prêt des « fonds locaux caisse d'allocation familiales » pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

36 - Contrat de prêt de la CAF pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt pour la construction de la maison municipale pour la vie associative de Castelginest pour la partie du bâtiment dédié à Castel'Ados.

M. le Maire ajoute que le montant prêté s'élève à 11 873 € à taux gratuit, sur une durée de cinq ans soit cinq annuités de 2 374,60 € de 2025 à 2029.

**Délibération
DEL.2024-124**

Objet : Contrat de prêt de la CAF pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt pour la construction de la maison municipale pour la vie associative de Castelginest pour la partie du bâtiment dédié à Castel'Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de prêt de la CAF pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature du contrat de prêt de la CAF pour la construction de la Maison municipale pour la vie associative de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - ENFANCE

37 - Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI indique que les espaces numériques de travail (ENT) constituent le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque famille un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont elle a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : « l'ENT-École ».

Le coût du projet (investissement, formations et accompagnement des enseignants) est supporté par les académies. Le coût du dispositif pour les communes est fixé à 45 euros par école et par an. Elles peuvent disposer d'un espace dédié de communication au sein du dispositif.

Mme FACCHINI propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce dispositif après avoir recueilli l'accord des équipes pédagogiques des quatre écoles.

Délibération DEL.2024-125

Objet : Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré

Les espaces numériques de travail (ENT) constituent le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque famille un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont elle a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : « l'ENT-École ».

Le coût du projet (investissement, formations et accompagnement des enseignants) est supporté par les académies. Le coût du dispositif pour les communes est fixé à 45 euros par école et par an. Elles peuvent disposer d'un espace dédié de communication au sein du dispositif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce dispositif après avoir recueilli l'accord des équipes pédagogiques des quatre écoles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

38 - Convention de bénévolat pour le Rose Festival

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la deuxième édition du Rose Festival se déroulera les 29 – 30 – 31 août et 1er septembre 2024 autour d'une vingtaine de spectacles, d'ateliers artistiques et ludiques, d'expositions et de résidences d'artistes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de bénévolat avec le Rose Festival consistant en la distribution d'affiches et de flyers afin que des jeunes castelgineinois fréquentant régulièrement le service Castel'Ados puissent y assister.

M. le Maire souligne qu'il est important de s'engager pour proposer un festival accessible, inclusif, solidaire et soucieux du respect de l'environnement.

Délibération DEL.2024-126

Objet : Convention de bénévolat pour le Rose Festival

La troisième édition du Rose Festival se déroulera les 29 -30-31 août et 1^{er} septembre 2024 autour d'une vingtaine de spectacles, d'ateliers artistiques et ludiques, d'expositions et de résidences d'artistes. Afin de remercier les jeunes conseillers municipaux pour leur implication dans la vie locale et leur permettre d'assister à ce festival, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de bénévolat avec le Rose Festival consistant en la distribution d'affiches et de flyers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat pour les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes avec le Rose Festival ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

TARIFICATION

39 - Création d'un tarif pour les marchés nocturnes

Rapporteur : Mme VARLIETTE

Débats

Mme VARLIETTE propose au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public dans le cadre du marché nocturne organisé le 12 juillet 2024 sur la commune, à savoir 5 €/ml pour le marché artisanal et 8 €/ml pour le marché gourmand.

Délibération DEL.2024-127

Objet : Création d'un tarif pour les marchés nocturnes

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public dans le cadre du marché nocturne organisé le 12 juillet 2024 sur la commune, à savoir 5 €/ml pour le marché artisanal et 8 €/ml pour le marché gourmand.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de tarifs pour les marchés artisanaux et les marchés gourmands à compter du 01 juin 2024 comme suit :
 - 5 €/ml pour le marché artisanal ;
 - 8 €/ml pour le marché gourmand.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

40 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

Délibération DEL.2024-128

Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

41 - Participation citoyenne : adhésion à la plateforme « Je participe »

Rapporteur : Mme BRISACIER

Débats

Mme BRISACIER indique que Toulouse Métropole propose dans le cadre de la charte métropolitaine de la participation citoyenne de mettre à disposition de ses communes membres une plateforme intitulée Je Participe sur laquelle toutes les concertations relatives à la commune peuvent être publiées.

Mme BRISACIER propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations avec Toulouse Métropole relative aux modalités d'expérimentation d'une solution de participation numérique mutualisée, plateforme : jeparticipe.metropole.toulouse.fr

Délibération DEL.2024-129

Objet : Participation citoyenne : adhésion à la plateforme « Je participe »

Toulouse Métropole propose dans le cadre de la charte métropolitaine de la participation citoyenne de mettre à disposition de ses communes membres une plateforme intitulée « Je Participe » sur laquelle toutes les concertations relatives à la commune peuvent être publiées. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec Toulouse Métropole relative aux modalités d'expérimentation d'une solution de participation numérique mutualisée, plateforme : jeparticipe.metropole.toulouse.fr

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame BRISACIER et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec Toulouse Métropole relative aux modalités d'expérimentation d'une solution de participation numérique mutualisée, plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CADRE DE VIE

42 - Marchés nocturnes : approbation du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché nocturne de la commune.

Délibération DEL.2024-130

Objet : Marchés nocturnes : approbation du règlement intérieur

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché nocturne de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du marché nocturne de la commune ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché nocturne de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

43 - Marchés nocturnes : approbation de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Mme VARLIETTE

Débats

Mme VARLIETTE propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du marché nocturne du 12 juillet 2024.

**Délibération
DEL.2024-131**

Objet : Marchés nocturnes : approbation de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du marché du 12 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du marché du 12 juillet 2024 ;

ouï l'exposé de Madame VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du marché du 12 juillet 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

M. le Maire rappelle que la commune est dans un partenariat fort avec la CAF, lequel se traduit par des rencontres régulières en grands comités dans lesquelles interviennent des experts ainsi que des personnes qui assurent le suivi des opérations. Castelginest est ainsi considéré comme un partenaire majeur de la CAF.

M. le Maire ajoute que la tonicité de la relation de la commune avec le milieu associatif est incontestable et se traduit par un parachèvement qui est, pour l'heure, la maison de la vie associative qui accueillera bientôt toutes les associations de la commune en plein centre-ville. La commune est non seulement dans une logique de mise à disposition d'installations performantes et modernes mais également dans une démarche relationnelle et d'occupations qui restent vraiment à taille humaine. C'est un investissement utile, à l'inverse, par exemple, d'une médiathèque qui peinerait à tenir à notre époque où l'internet est accessible à tous.

M. le Maire ajoute avoir été sollicité par M. le Député qui souhaitait visiter le refuge animalier de la commune. Il a été très surpris car Castelginest est seule en France à posséder ce type d'équipement et a constaté les conditions d'accueil et de soin des animaux, ainsi que le processus d'adoption pour les confier à des foyers aimant. M. le Député a félicité la commune et a demandé de transmettre à l'ensemble de l'équipe municipale ses félicitations pour le travail réalisé dans ce refuge au quotidien, félicitations qui ont bien sûr également été portées aux équipes qui travaillent sous l'autorité de Mme Betty LOIZEAU, agent communal en détachement dans la structure.

QUESTIONS ORALES

M. DARDENNE donne lecture des questions orales déposées par le groupe d'opposition :

- La réglementation sur le tractage politique dans le marché de Castelginest a-t-elle changé ?

M. DARDENNE précise avoir remarqué que certains partis politiques distribuent des tracts à l'intérieur du marché alors que le règlement prévoit que le tractage doit avoir lieu à l'extérieur.

M. le Maire répond que la réglementation n'a pas changé. Il n'est pas normal que des militants distribuent des tracts à l'intérieur du marché.

Il convient de prévenir la Police Municipale en pareille situation afin de préserver la tranquillité des commerçants et des habitants.

- Y a-t-il un problème concernant l'entretien des espaces verts sur Castelginest ? Plusieurs habitants se sont plaints d'espaces pas ou peu tondus...

M. le Maire répond que l'on se plaindra toujours que ce ne soit jamais assez, et c'est normal. En effet, chacun a des habitudes ancrées profondément et aime voir des espaces verts taillés impeccablement, si bien que lorsque certaines zones, notamment en bord de route, dépassent, beaucoup considèrent que ce n'est pas entretenu. La réalité est que la réglementation ayant changé, notamment concernant l'utilisation de glyphosate, il n'est pas possible de faire mieux car il faut procéder en brûlant la végétation, ce qui représente un travail titanesque. La météo est également un facteur qui peut retarder l'entretien des espaces verts, particulièrement cette année.

M. IRSUTTI précise que la commune a aujourd'hui environ seize hectares à entretenir. Compte tenu des aléas climatiques et de la manutention que cela représente, la tâche est difficile.

- Nous avons été alertés par des habitants concernant certains feux tricolores, ils nous indiquent que sur plusieurs, le système sonore pour les malvoyants ne fonctionne pas ou plus.

M. le Maire répond qu'un diagnostic complet a été engagé car certains modules sont parfois effectivement en panne.

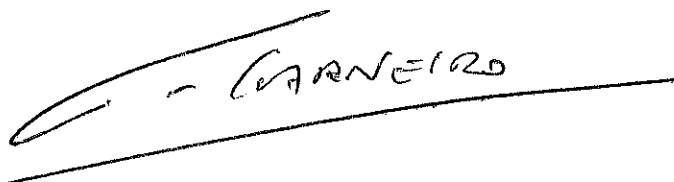
- Pouvez-vous nous faire un retour sur la visite du conseil régional pour le futur lycée?

M. le Maire répond que la visite s'est bien passée. Les atouts de la commune ont évidemment été mis en avant, notamment les infrastructures sportives en cours de construction qui représenteront douze hectares. Les axes de desserte de la commune sont également de grande qualité et le réseau bus pourra être amélioré de sorte que Castelginest bénéficiera d'encore plus de moyens en matière de transports.

M. le Maire souligne que Castelginest devient un lieu de réflexion et de proposition totalement intégré dans le tissu métropolitain. La parole de la commune est non seulement écoutée mais entendue et un certain nombre de choses nouvelles est en train d'être discuté.

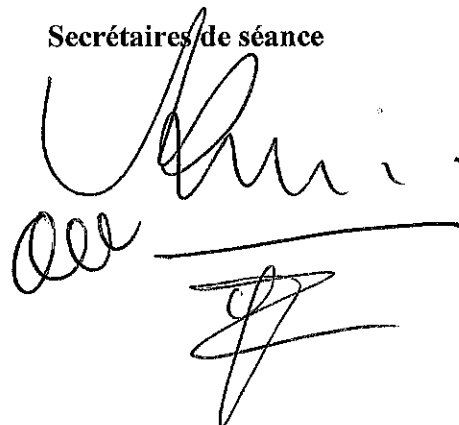
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Grégoire CARNEIRO



Maire et Président de séance

**Vincent BOUVIER
Olivia TAVENARD
Guillaume IRSUTTI**



Secrétaires de séance